

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

LE MOT DU MAIRE
PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants d'Arzembouy est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DCRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la commune.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

R.Haghebaert, maire d'Arzembouy

DOCUMENT A CONSERVER

ÉDITION 2021

Ce document est consultable à la mairie sans frais.

Vous pouvez télécharger le dossier départemental sur les risques majeurs mis à jour tous les 5 ans par les services de l'Etat à l'adresse suivante <http://www.nievre.gouv.fr> - Préfecture de la Nièvre - rubrique « politiques publiques » - sous-rubrique « Prévention des risques naturels et technologiques ».

Cadre législatif

Le droit à l'information

Les articles R124-1 à D125-36 du Code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

- L'article R125-2 du Code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour les protéger.

Le portail du ministère de l'environnement
<http://www.prim.net>

La préfecture
■ : 03.86.60.14.66

La mairie:
■ : 03.86.60.70.80
<http://www.nievre.gouv.fr>

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter:

La mairie est ouverte tous les jeudis de 15h à 18 heure.

Site Internet de la commune : <http://www.Arzenbouy.fr>

■ : mairie.arzenbouy@wanadoo.fr

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'information des acquéreurs et des locataires:

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subis ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du Code de l'environnement]. Cela impose, lors de toute transaction immobilière, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- selon la localisation du bien, un état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT). **La commune est / n'est pas concernée par cette obligation ;**
- quelque soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâties uniquement).

Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les pages internet suivantes:

<http://www.prim.net> rubrique «ma commune face aux risques».

<http://www.nievre.gouv.fr/information-des-acquereurs-et-locataires-a605.html> (téléchargement de l'ERNMT et des dossiers spécifiques à certaines communes du département).

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle:

En cas d'événement climatique exceptionnel, **le maire** peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

► **Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.**

► **Attention cette procédure ne concerne pas :**

- L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,
- La grêle,
- Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.nievre.gouv.fr/reconnaissance-de-catastrophe-naturelle-a797.html>

RISQUE METEOROLOGIQUE

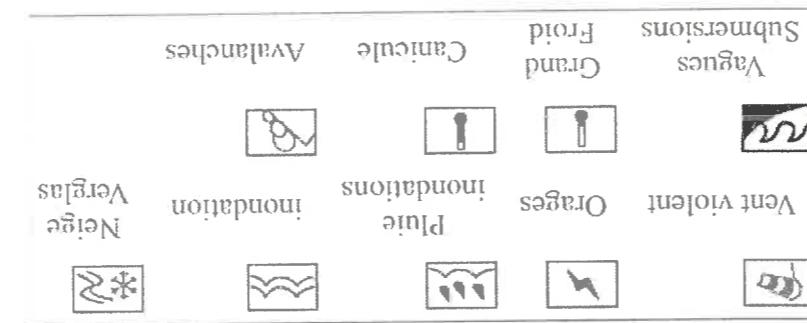
SITUATION

Comme toutes les communes du département, la commune peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

Une carte de «vigilance météorologique» est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France: www.meteo.fr) et affirme l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 COULEURS qui figurent en légende sur la carte :

+ PICTOGRAMMES : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.



Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous la forme de 4 COULEURS qui figurent en légende sur la carte :

PAS DE VIGILANCE particulière (vert) : pas de risque météorologique ou à sensibles au risque météorologique ou à des séismes attenants; si vous pratiquez des activités proches d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais parfois extrêmement dangereux (ex. tempête, ouragan, inondation, crues, etc.).

Risque moyen (jaune) : sensibles au risque météorologique ou à des séismes attenants; si vous pratiquez des activités proches d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais parfois extrêmement dangereux (ex. tempête, ouragan, inondation, crues, etc.).

Risque fort (orange) : soyez très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Risque très fort (rouge) : une vigilance absolue s'impose; des phénomènes dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conséquences de l'événement.

Internet: <http://france.meteo.france.com/>

Pour plus d'informations, consulter le répondant de Météo-France :
tél.: 05.67.22.95.00 (une fois l'accès au service effectué, composer les deux derniers chiffres du département)

consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

situation et respectez les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

exécution au contraire de l'évolution de la situation et suivez les conséquences de l'événement.

Une vigilance absolue s'impose; des phénomènes dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conséquences de l'événement.

RISQUE METEOROLOGIQUE

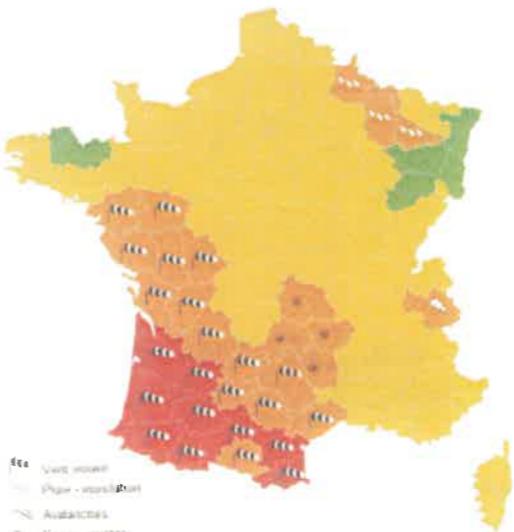
CONSIGNES DE SÉCURITÉ: Ce que vous devez faire en cas d'alerte

En cas d'alerte orange.

	1-Mettez-vous à l'abri et/ou limiter tous déplacements
	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne

En cas d'alerte rouge.

	1-Mettez-vous à l'abri et/ou éviter tous déplacements
	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne
3- Suivez les consignes	
	Coupez l'électricité et le gaz
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école
	Ne téléphonez pas. libérez les lignes pour les secours



Après l'événement :

- Assurez vous que les arbres ou les branches ne tombent pas .
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Méfiez vous des lignes téléphoniques et électriques,
- Chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau.

Contacter votre assureur et la mairie.

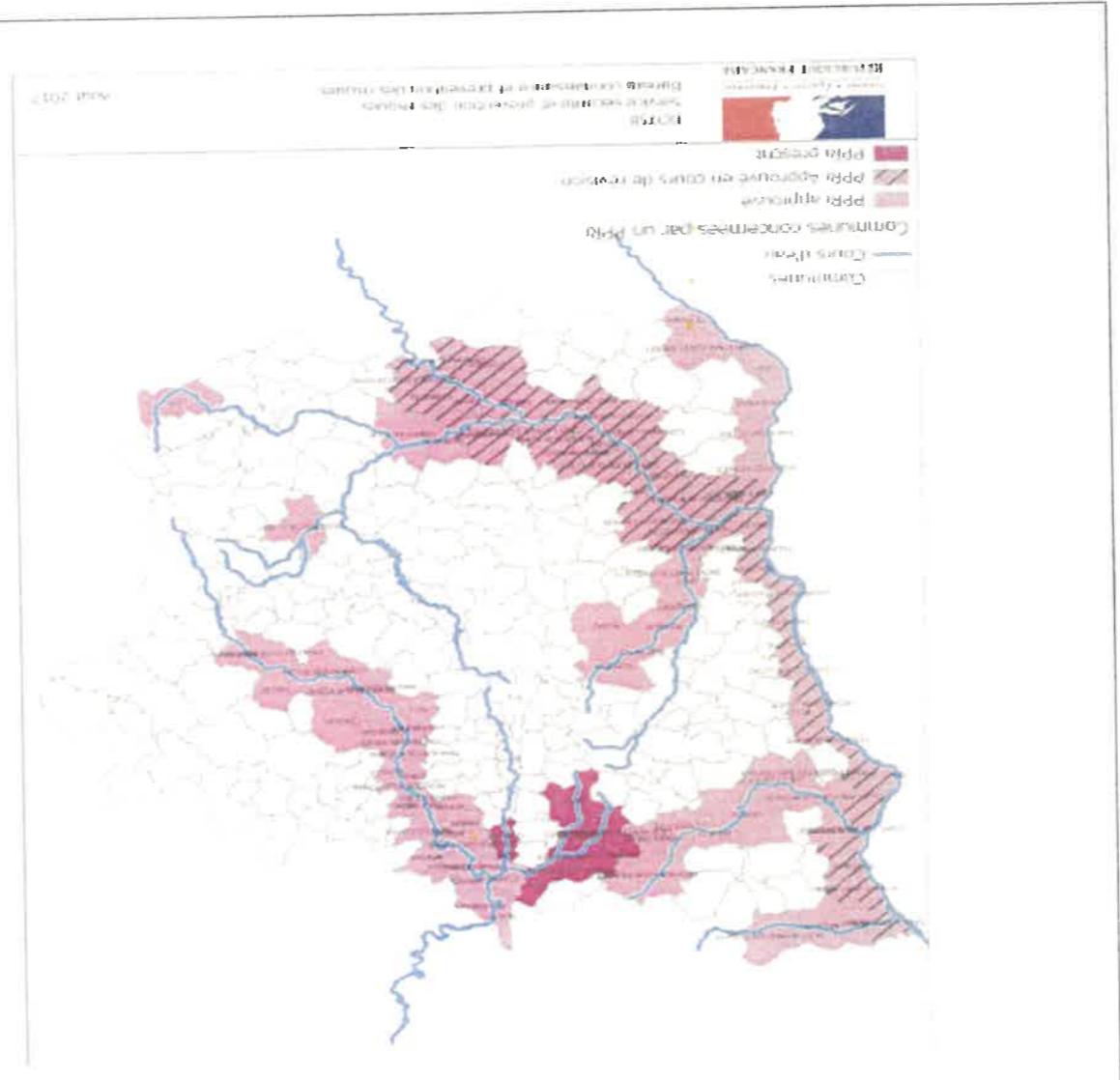
Rappel: les effets directs et indirects du vent (toiture arrachée, inondation par infiltration de la toiture, ...) étant assurables, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

RISQUE D'INONDATIONS



La commune d'Arzembouy n'est pas concernée par les innovations de la Nièvre.

AVANT tout projet de construction, d'acquisition ou de location, renseignez-vous à la mairie -
Tel:03.86.60.70.80 ou sur le site internet de la
Préfecture : <http://www.nievre.gouv.fr/information-des-acquereurs-et-locataires-a605.html>





RISQUE D'INONDATIONS



CONSIGNES DE SÉCURITÉ: Ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE: Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale.

En cas d'alerte par la Préfecture, à la suite de l'information par le service de prévision des crues, vous serez également averti par l'équipe municipale.

- Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
- Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- Jaune : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
- Vert : Pas de vigilance particulière requise.

Pour plus d'informations sur le suivi des crues:

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

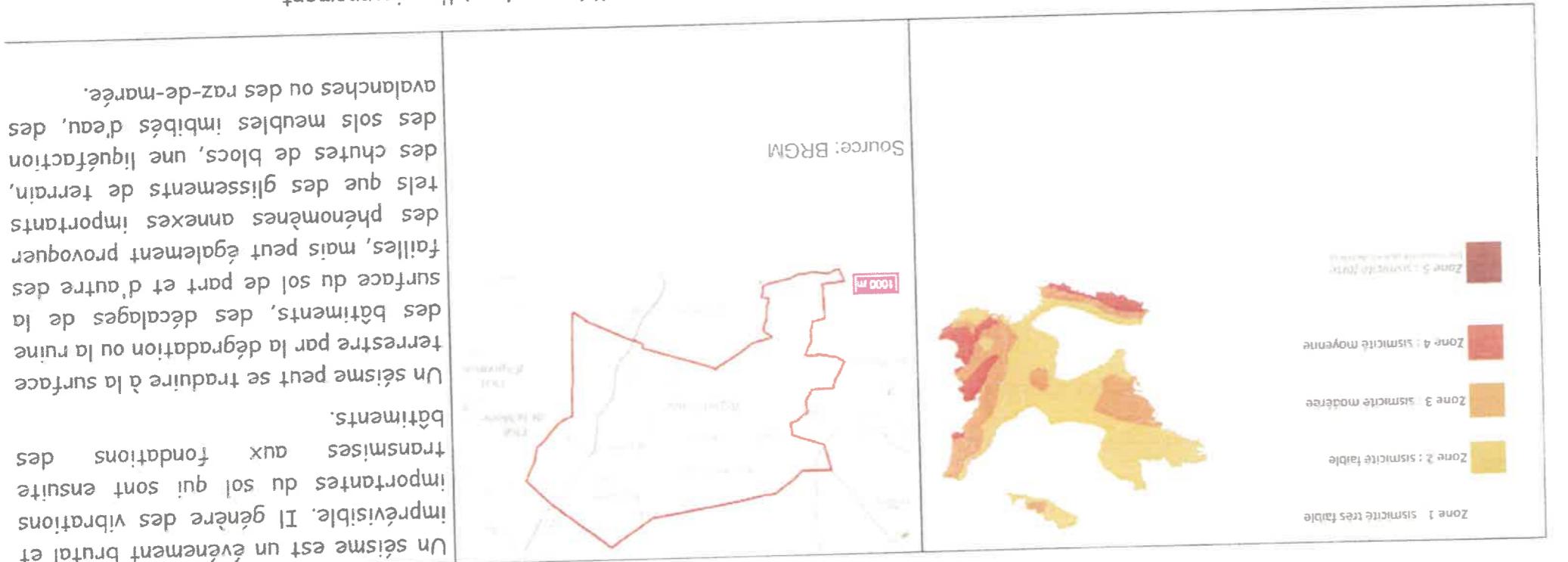
	1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage
	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne
3- Suivez les consignes	
	Coupez l'électricité et le gaz
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école
	Ne téléphonez pas , libérez les lignes pour les secours

	Après l'inondation :
	<ul style="list-style-type: none"> - Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez les si nécessaire, - Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche, - Chauffez dès que possible. <p>Contacter votre assureur et la mairie.</p>



RISQUE SISMIQUE

La convention est située en zone 1 du risque sismique, définie par les décrets n°2010-1554 et n°2010-1555 du 22 octobre 2010.



- D'une manière générale, les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.
- ✓ Les conséquences sur l'homme : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-maree, etc.). De plus, outre les victimes possibles, de très nombreuses personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- ✓ Les conséquences économiques : un séisme et ses événements phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la déterioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc ...), ainsi que la rupture des conduites de gaz pouvant provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirrectes d'un séisme.
- ✓ Les conséquences environnementales : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total de paysage.

- D'une manière générale, les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.
- ✓ Les conséquences sur l'homme : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-maree, etc.). De plus, outre les victimes possibles, de très nombreuses personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- ✓ Les conséquences économiques : un séisme et ses événements phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la déterioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc ...), ainsi que la rupture des conduites de gaz pouvant provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirrectes d'un séisme.
- ✓ Les conséquences environnementales : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total de paysage.



RISQUE SISMIQUE



CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes concerné par un séisme :

- Si vous êtes à l'INTERIEUR : placez-vous près d'une colonne ou d'un mur porteur ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres.
 - Si vous êtes à l'EXTERIEUR : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.
 - Si vous êtes en VOITURE : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée.
 - Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.
 - Si vous êtes dans la CUISINE, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus.
 - Si vous êtes dans un STADE ou un THEATRE, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.
- En cas d'ensevelissement : se Méfiez-vous des ruptures de canalisation de gaz.
- Ne rentrez pas chez vous sans l'avis des secours si le bâtiment présente des défaillances structurelles visibles.



1- Après la première secousse, allez à l'extérieur

2- Écoutez la radio ou la télévision

France Inter GO (162KHz) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM) ou France 3 Bourgogne

3- Suivez les consignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Ne prenez pas votre véhicule.



Ne téléphonez pas
Libérez les lignes pour les secours

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN



Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain?

Sous ce terme sont regroupés plusieurs types de phénomènes différents :

- Les affaissements et les effondrements liés aux cavités souterraines ;
- Les éboulements et les chutes de pierre et blocs ;
- Les glissements de terrain ;
- Le retrait-gonflement des sols argileux ;

Ces mouvements, plus ou moins rapides, du sol et du sous-sol interviennent sous l'effet de facteurs naturels divers comme de fortes précipitations, une altération de gel et de dégel, des températures très élevées ou résultant d'activités humaines touchant aux terrains comme le déboisement, l'exploitation de matériaux ou les travaux de terrassement.

On peut distinguer plusieurs types de mouvements :

Les affaissements sont des dépressions topographiques en forme de cuvette d'eau dues au fléchissement lent et progressif des terrains de couverture sous l'effet de surcharge (construction ou remblais) ou en cas d'assèchement (drainage ou pompage).

Les effondrements résultent de la rupture des appuis ou de la partie supérieure d'une cavité souterraine.

Cette rupture se propage jusqu'en surface de manière plus ou moins brutale créant une excavation grossièrement cylindrique appelée fontis.



Comment se manifeste le risque ?

Ces mouvements peuvent plusieurs types de mouvements :

On peut distinguer plusieurs types de mouvements :

Les affaissements sont des dépressions topographiques en forme de cuvette d'eau dues au fléchissement lent et progressif des terrains de couverture sous l'effet de surcharge (construction ou remblais) ou en cas d'assèchement (drainage ou pompage).

Les effondrements résultent de la rupture des appuis ou de la partie supérieure d'une cavité souterraine.

Cette rupture se propage jusqu'en surface de manière plus ou moins brutale créant une excavation grossièrement cylindrique appelée fontis.

RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN



- **Les éboulements et les chutes de pierres:** l'évolution naturelle des falaises et des versants rocheux engendrent des chutes de pierres (volume < à 1dm³), de blocs (volume > à 1dm³) ou des écroulements en masse (volume de centaines de m³ et pouvant atteindre plusieurs millions de m³).

Les pierres et blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux « s'écoulent » à grande vitesse sur une très grande distance.



- **Les glissements de terrain** se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terre, qui se déplacent le long d'une pente.
- **Les coulées boueuses** sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Elles se produisent sur des pentes dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau.
- **Le retrait-gonflement des argiles** : en variant, la quantité d'eau présente dans certains terrains argileux produit des tassements en période sèche et gonflements en période humide.

RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune est également concernée par le retrait gonflement des argiles

Les terrains argileux ont la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de la

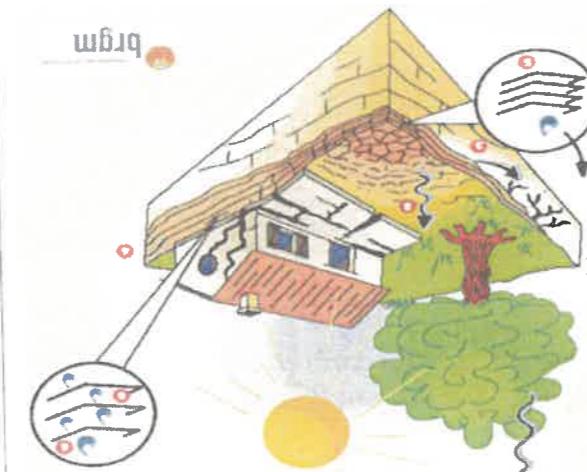
tenue en eau des sols. Dur et cassant lorsqu'il est desséché, le sol devient plastique et malléable à partir d'une certaine tenue en eau.

Ces phénomènes de retrait et gonflement des sols provoquent des tassements différents qui se manifestent par différents déplacements sur les constructions : fissurations en façade, décolllements entre éléments joints (garages, portes, terrasses) ou encoré distortion entre portes et fenêtres.

PRÉCAUTIONS A PRENDRE :

Pour les constructions anciennes : réaliser une ceinture étançhe autour du bâtiment, éloigner la végétation du bâti, racorder les réseaux d'eau au réseau collectif, étancher les canalisations enterrées, limiter les conséquences d'une source de chaleur en sous-sol, réaliser un dispositif de drainage.

Pour les nouvelles constructions : faire réaliser une étude géotechnique, adapter les fondations, rigidifier la structure du bâtiment, désolidariser les bâtiments accolés, éviter les plantations d'arbres.



Source BRGM. Vous pouvez obtenir une carte concernant uniquement votre commune sur le site www.argiles.fr



Pour les nouvelles constructions : faire réaliser une étude géotechnique, adapter les fondations, rigidifier la structure du bâtiment, désolidariser les bâtiments accolés, éviter les plantations d'arbres.

Pour les nouvelles constructions : faire réaliser une étude géotechnique, adapter les fondations, rigidifier la structure du bâtiment, désolidariser les bâtiments accolés, éviter les plantations d'arbres.

RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Pendant l'événement		
 Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments	 Ne revenez pas sur vos pas	Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé
EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL		
A l'intérieur		A l'extérieur
Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas		 Éloignez-vous de la zone dangereuse

Concernant les cavités souterraines :

Vous pouvez consulter l'atlas réalisé en 2009 pour la Nièvre, par le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM), à cette adresse :

<http://www.bdcaite.net>.

Concernant le retrait gonflement des argiles :

Consulter la cartographie établie par le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) à cette adresse : <http://www.argiles.fr> .

- Si vous connaissez ou découvrez une entrée non référencée, prévenez la mairie.
- Évitez de vous approcher de l'entrée d'une marnière ou d'une cavité souterraine sans l'avis d'un spécialiste.
- Si vous êtes témoin de la chute d'une personne dans une cavité :
- N'essayez pas d'aller chercher la ou les personnes ;
- Prévenez immédiatement les secours au 18 (ou 112) en indiquant un maximum de précisions sur la localisation du site et vos coordonnées.
- Restez sur place en attendant l'arrivée des secours.

Rappel réglementaire :

Extrait de l'article L563-6 du Code de l'environnement

« ... Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet.

La diffusion d'informations manifestement erronées, mensongères ou résultant d'une intention dolosive relatives à l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière est punie d'une amende de 30 000 euros. »

SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...) DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES MINES, CAVITÉS OU AUTRES POUVANT ENTRAINER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN, Veuillez EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LA MAIRIE.

Qu'est-ce qu'un risque industriel ?



RISQUE INDUSTRIEL



Il résulte d'un accident survenant dans un site industriel, où sont utilisées, produites et entreposées des matières, dont les propriétés physiques ou chimiques et la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de générer, présentent un danger pour la population, les biens ou l'environnement.

Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives ou corrosives.

Comment se manifeste le risque ?

Le risque peut se manifester par :

- une explosion provoquée par un choc avec production d'éthincelles (citerne de gaz inflammable, par exemple), un mélange entre différents produits, l'échauffement d'une cuve contenant des volatils ou comprimés, l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions.
- un incendie résultant d'un choc, d'une fuite ou d'un échauffement.
- un usage toxique.
- une pollution de l'air, du sol ou de l'eau.

Ces différents événements peuvent se produire isolément ou de manière cumulative.

Ses conséquences :

- Sur l'homme : traumatismes résultant de l'effet de souffle ou liés aux projectiles lors d'une explosion, brûlures, troubles respiratoires, cardio-vasculaires ou neurologiques, intoxications par inhalation, ingestion ou contact.
- Sur les biens : destructions, déteriorations et dommages aux habitations, aux ouvrages (ponts, routes, etc.) au bétail, aux cultures.
- Sur l'environnement : pollution ou contamination de l'air, du sol, de l'eau (nappes phréatiques, cours d'eau), destruction de la faune et de la flore.

Un accident industriel peut entraîner :



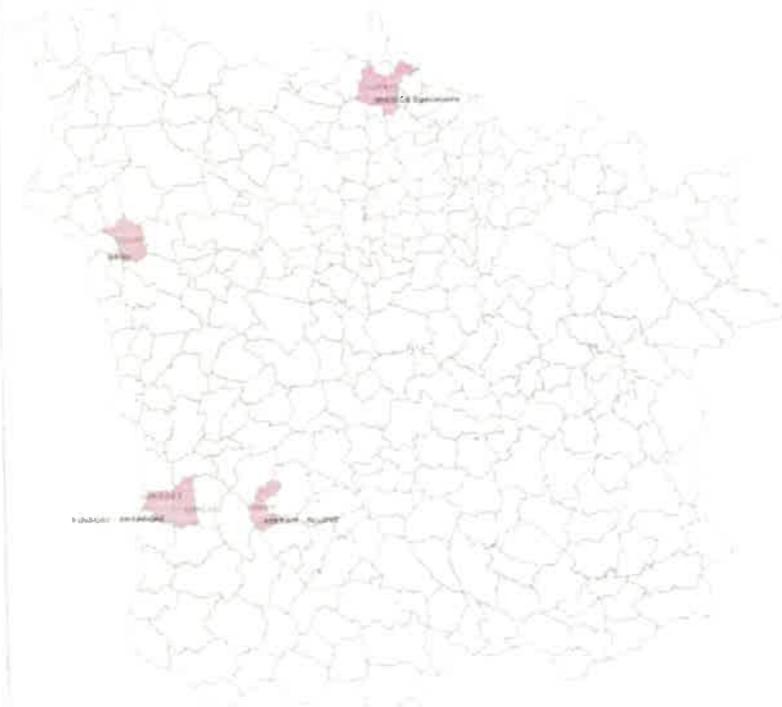
RISQUE INDUSTRIEL



L'accident industriel peut se manifester par une explosion, un incendie et/ou un dégagement toxique.
UNE FICHE PAR SITE DOIT ÊTRE REALISEE

SITUATION

La commune d'Arzembouy n'est pas concernée



A titre d'exemple:

Quatre sites sont considérés comme susceptibles de présenter un risque industriel majeur. Il s'agit de :

- ✓ Aperam Alloys à Imphy. Cette entreprise produit différents types d'alliages sous forme de barres, feuillards, plaquettes,etc...
- ✓ Ardi à Garchy. Cette entreprise stocke, détruit et effectue des tirs d'artifices de divertissement.
- ✓ Antargaz-Finagaz à Gimouille. Cette entreprise a une activité de stockage et de distribution de gaz propoane.
- ✓ Rhodia Opérations à Clamecy. Cette entreprise du groupe Solvay produit notamment des solvants, des résines, des additifs et des colorants pour plastiques .

Sources : Nièvre.gouv.fr

RISQUE INDUSTRIEL

Appliquez prioritairement les consignes de sécurité qui vous ont été distribuées

LA LERTE sera donnée par la sirène de l'établissement et/ou de la commune.  5 s 5 s 5 s Signal prolongé montant et descendant d'une durée de 3 fois 1 minute 41, espace de 5 secondes.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'alerte

L'accident industriel peut se manifester par une explosion, un incendie et/ou un dégagement toxique.

1-Mettez-vous à l'abri	- Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche	France Inter GO (162KHz GO) ou France Bleu Bourgogne (103.7FM) ou France 3 Bourgogne
2-Ecoutez la radio ou la télévision	- Fermez les portes et les fenêtres	
3-Suivez les consignes	- Eloignez-vous des surfaces vitrées	
Ne fumez pas.	- Arrêtez les ventilations	
Ne téléphonez pas.	3- Suivez les consignes	
Ne téléphonnez pas.	Ne provoquez ni flamme.	
Ne fumez pas.	échappez vos entrants à l'école	
Ne téléphonez pas.	Libérez les lignes pour les secours	
Fin de LALERTE donnée par la sirène,  — son continu de 30 secondes.	Après l'alerte :	

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS,	- Aérez les pièces de votre habitation.	- Si votre habitation a été endommagée, contactez votre assureur et la mairie.
--	---	--



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Qu'est-ce-que le risque transport de matières dangereuses ?

Il résulte d'un accident survenant lors du transport par canalisation, voies aérienne, navigable, routière ou ferroviaire de matières, dont les propriétés physiques ou chimiques et la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de générer, présentent un danger pour la population, les biens ou l'environnement. Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.

Comment se manifeste le risque ?

Aux conséquences habituelles de l'accident du moyen de transport utilisé (véhicule routier, wagon ferroviaire, etc.) viennent s'ajouter les effets du produit transporté. L'accident combine alors un effet primaire ressenti (incendie, explosion, déversement, etc.) et des effets secondaires (pollution de l'air, du sol ou des eaux, propagation aérienne de vapeurs toxiques, par exemple).

Le risque peut se manifester par :

- une **explosion** provoquée par un choc avec production d'étincelles (citerne de gaz inflammable, par exemple), l'échauffement d'une cuve contenant des produits volatils ou comprimés, l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions.
- un **incendie** résultant d'un choc, d'une fuite ou d'un échauffement.
- un **nuage toxique**.
- une **pollution** de l'air, du sol ou de l'eau.

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Ces différents événements peuvent se produire isolément ou de manière cumulatives.

Sees conséquences

Un accident survenant pendant le transport de matières dangereuses peut entraîner :

- » sur l'environnement : pollution ou contamination de l'air, du sol, de l'eau (nappes phréatiques, cours d'eau), destruction de la faune et de la flore.
- » sur l'homme : traumatismes résultant de l'effet de souffle ou liés aux projectiles lors d'une explosion, brûlures, troubles respiratoires, cardio-vasculaires ou neurologiques, intoxications par inhalation, ingestion ou contact.

La gestion du risque

Le transport des matières dangereuses est encadré au niveau international par :

la prévention

- » l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (désigné sous le terme de règlement RID[3]).
- » l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (désigné sous le terme de règlement ADN).
- » l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation internationale (désigné sous le terme de règlement ADR[2]).



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



- le code maritime international des marchandises dangereuses (désigné en anglais par l'abréviation **IMDG**[4]).

En France, ces règlements sont repris par un arrêté dit « **TMD** »[5], qui s'applique à tous les transports de matières dangereuses effectués sur le territoire national.

Cet arrêté fixe notamment les conditions d'emballage, de chargement, de déchargement, de manutention et de circulation des marchandises. Il définit également les qualifications et les formations obligatoires pour les personnes, dont le travail est lié au transport des matières dangereuses (chargeurs, transporteurs, expéditeurs, par exemple).

Le transport de matières dangereuses par conduites souterraines est soumis à une réglementation particulière[6], qui définit les règles de conception, de construction, d'exploitation et d'arrêt des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. L'emprise des canalisations constitue, par ailleurs, une servitude d'utilité publique[7] en matière d'urbanisme. Enfin, les travaux prévus à proximité doivent être préalablement déclarés auprès de l'exploitant de la canalisation et effectués selon les recommandations ou prescriptions techniques émises par celui-ci.

la sécurité de la population

En cas d'incident ou d'accident sur leur réseau, les exploitants disposent d'une organisation et de moyens propres, dont la mise en œuvre est décrite dans :

- le plan d'intervention et de sécurité (PIS) pour SNCF.
- le plan de sécurité et d'intervention (PSI) pour GRTgaz.

TRANSPORT DE MATERIELS DANGEREUX



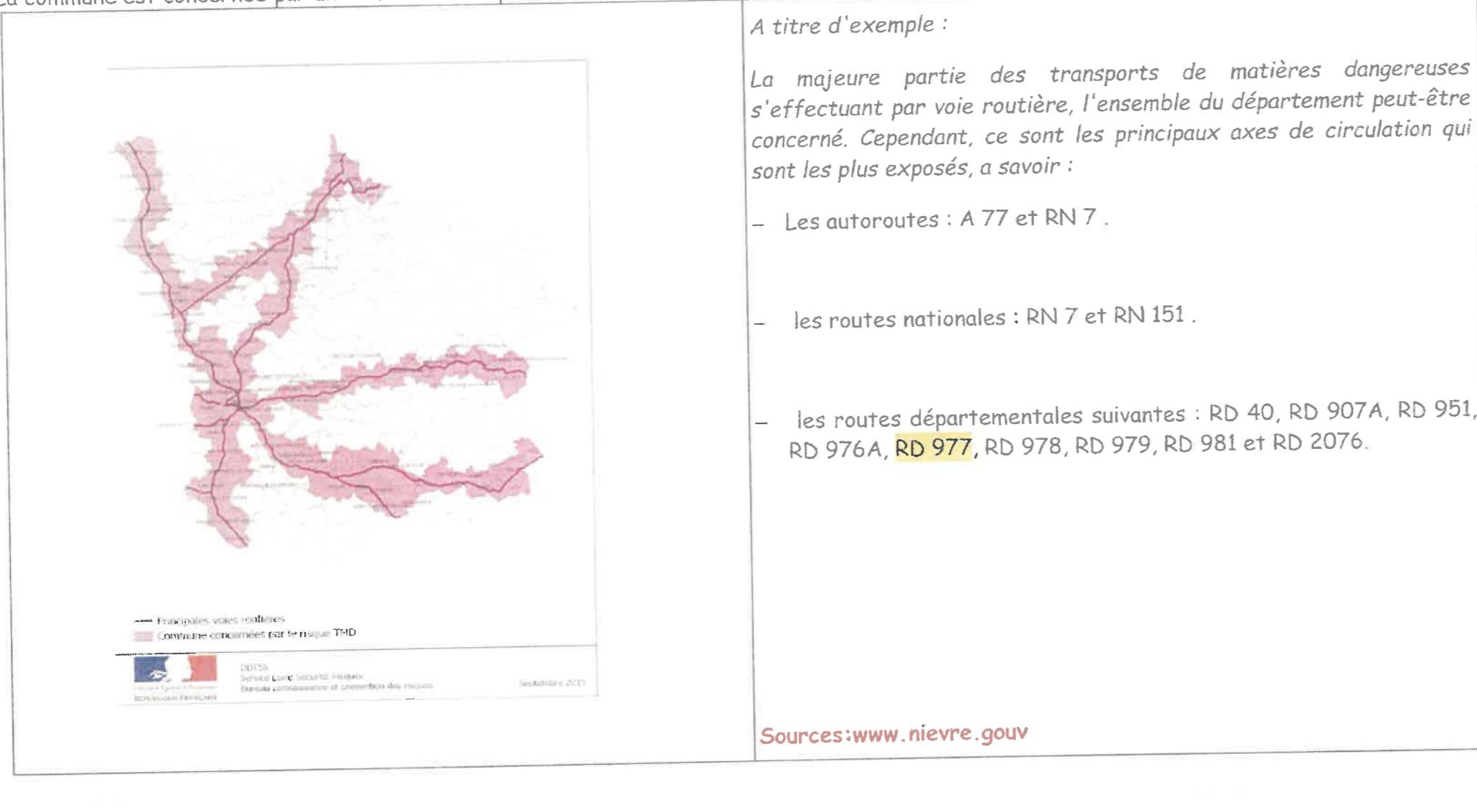
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

SITUATION

La commune est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue :



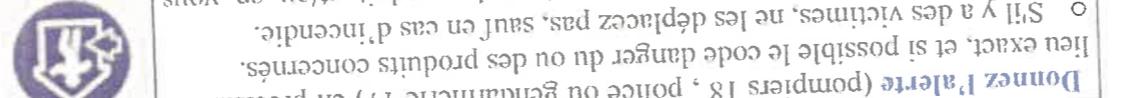
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

CONSIGNE DE SÉCURITÉ: Ce que vous devrez faire pour vous protéger efficacement

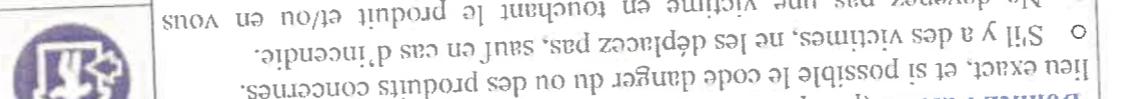
Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon

Si vous êtes témoin

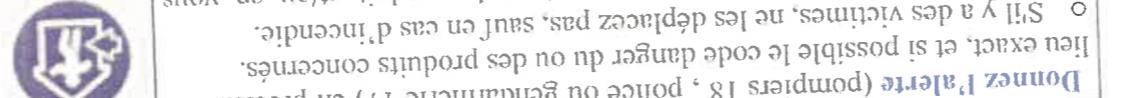
1 - Mettez-vous à l'abri



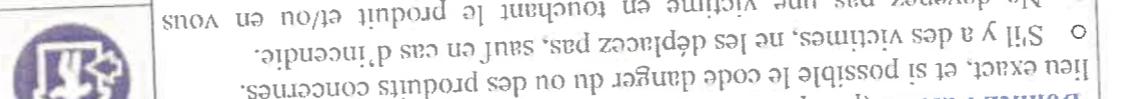
- Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche



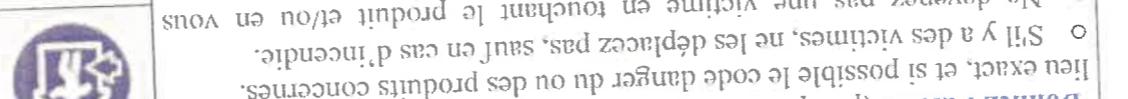
- Fermez les portes et les fenêtres



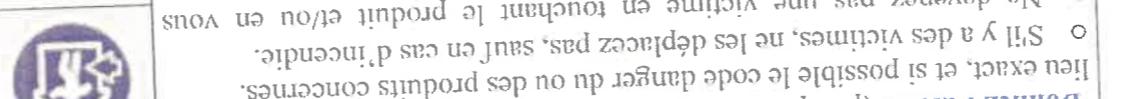
- Arrêtez les ventillations



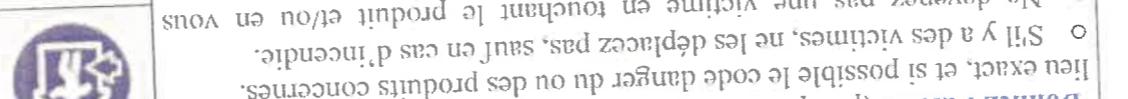
Si y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.



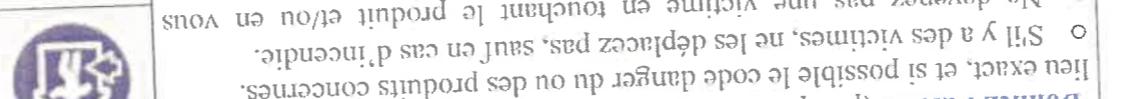
Il est exact, et si possible le code d'urgence du ou des produits concernés.



Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le

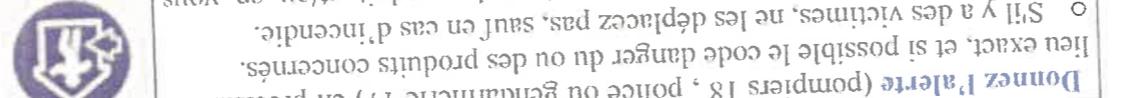


consignes

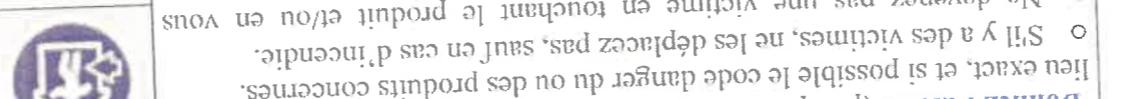


Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon

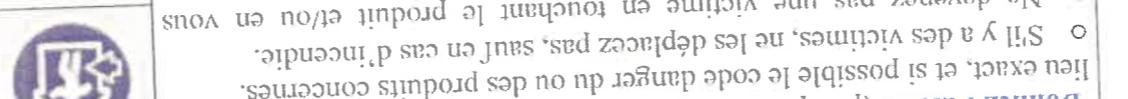
Si vous êtes témoin



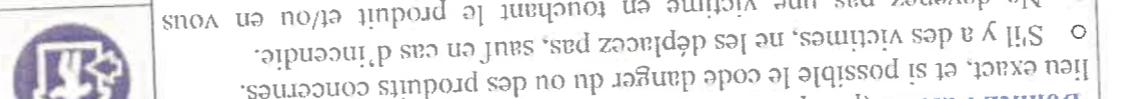
1 - Mettez-vous à l'abri



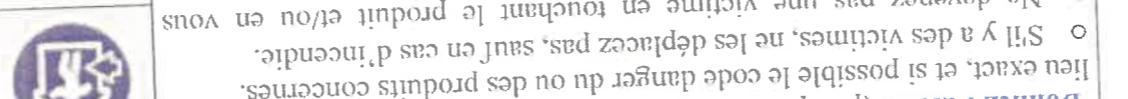
- Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche



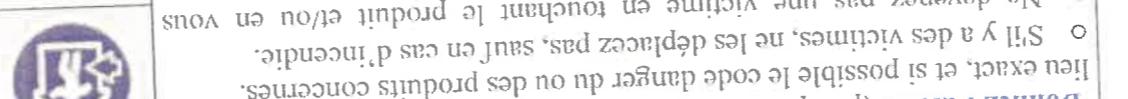
- Fermez les portes et les fenêtres



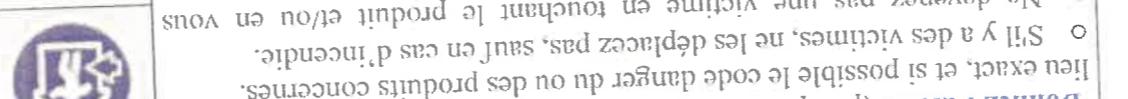
- Arrêtez les ventillations



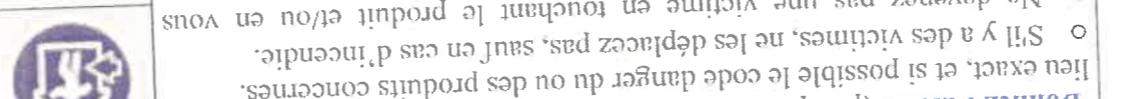
Si y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.



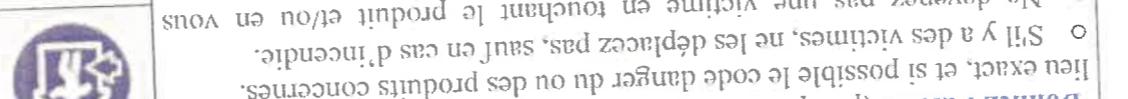
Il est exact, et si possible le code d'urgence du ou des produits concernés.



Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le

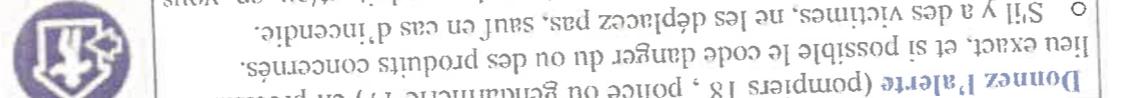


consignes

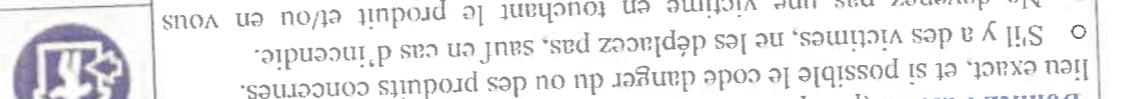


Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon

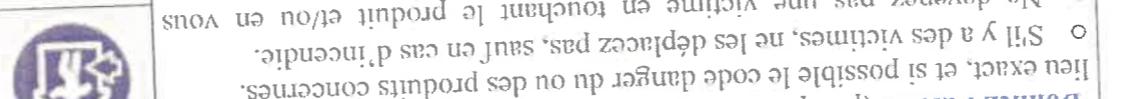
Si vous êtes témoin



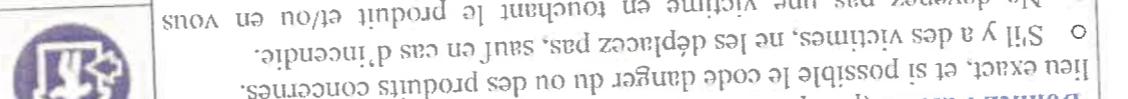
1 - Mettez-vous à l'abri



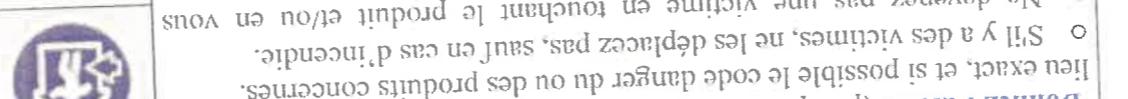
- Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche



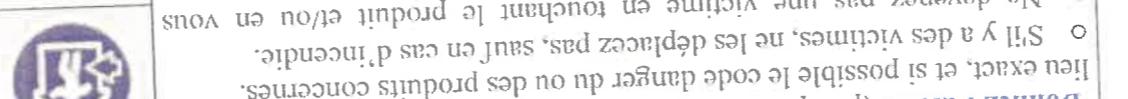
- Fermez les portes et les fenêtres



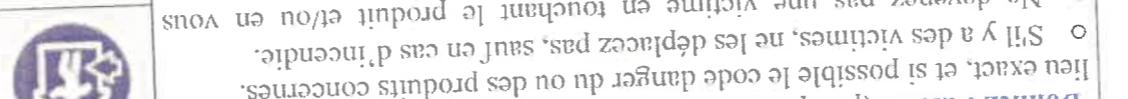
- Arrêtez les ventillations



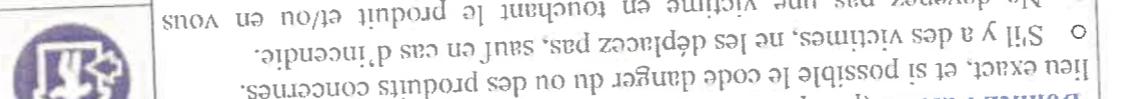
Si y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.



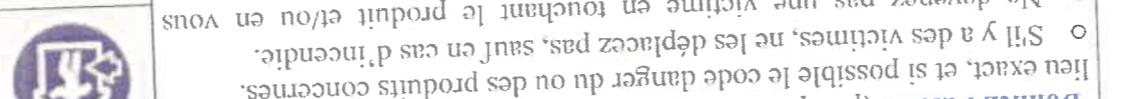
Il est exact, et si possible le code d'urgence du ou des produits concernés.



Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le

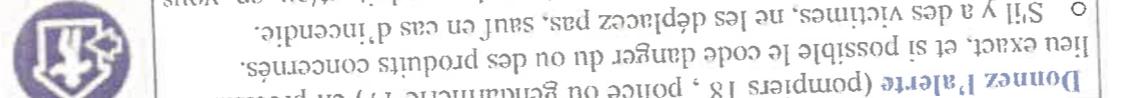


consignes

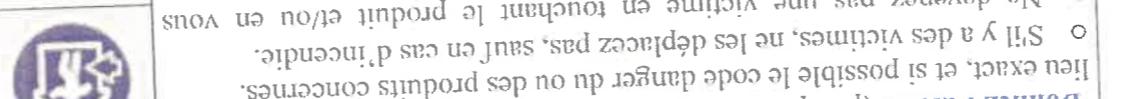


Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon

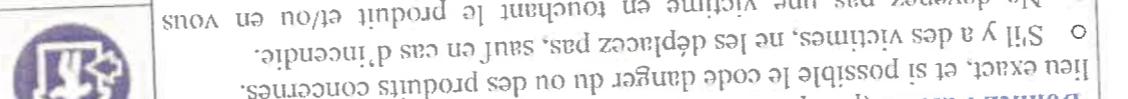
Si vous êtes témoin



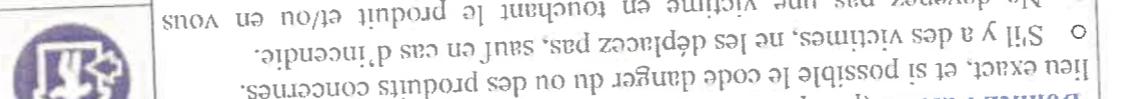
1 - Mettez-vous à l'abri



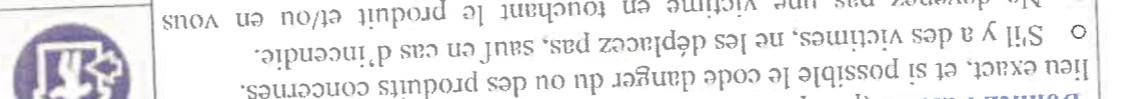
- Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche



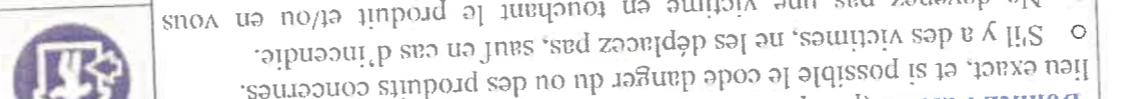
- Fermez les portes et les fenêtres



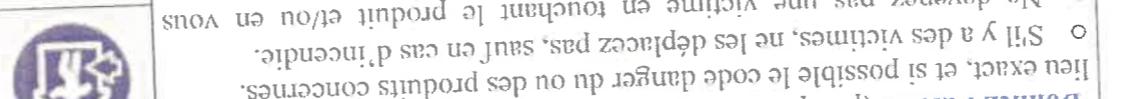
- Arrêtez les ventillations



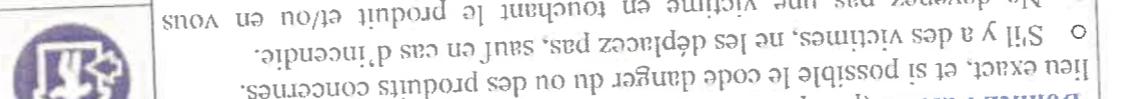
Si y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.



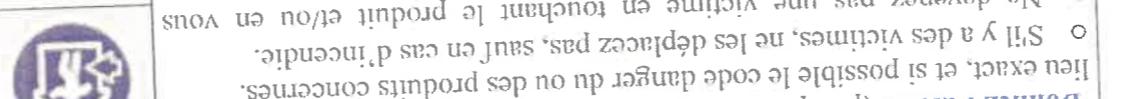
Il est exact, et si possible le code d'urgence du ou des produits concernés.



Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le

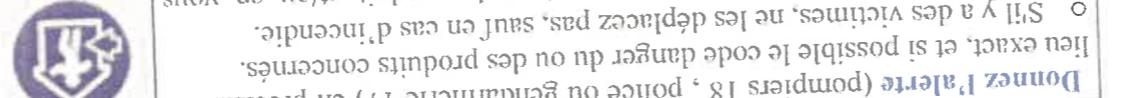


consignes

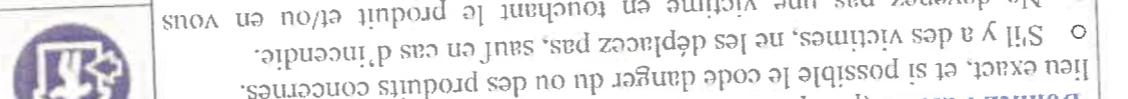


Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon

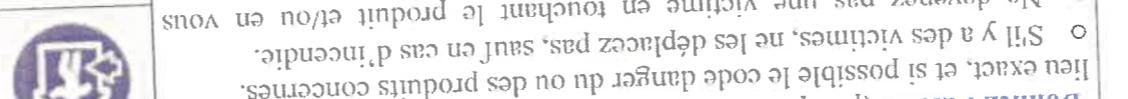
Si vous êtes témoin



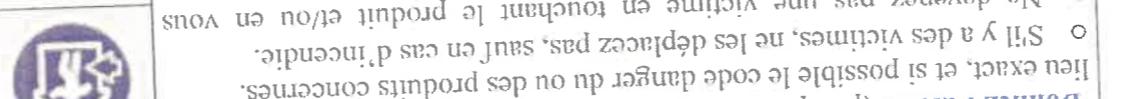
1 - Mettez-vous à l'abri



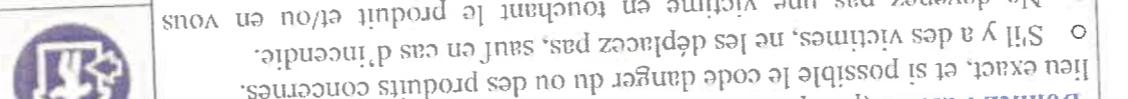
- Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche



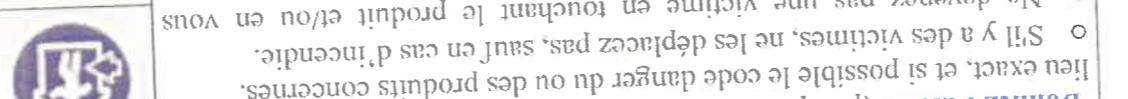
- Fermez les portes et les fenêtres



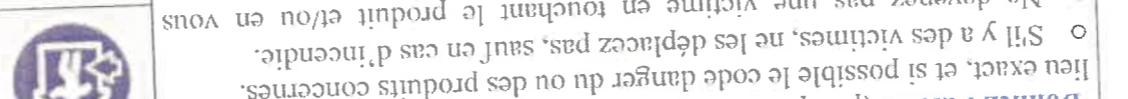
- Arrêtez les ventillations



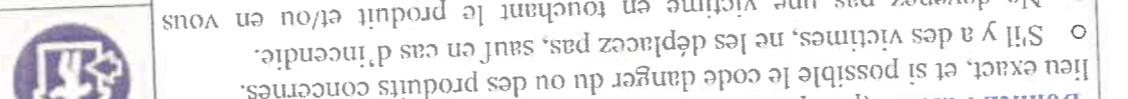
Si y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.



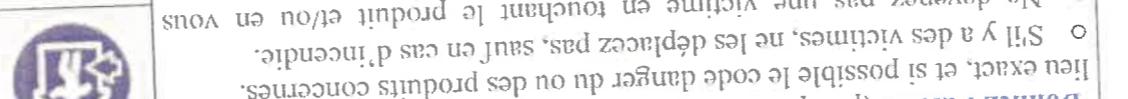
Il est exact, et si possible le code d'urgence du ou des produits concernés.



Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le

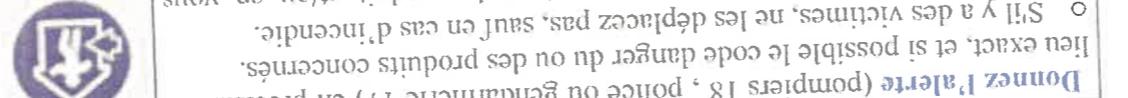


consignes

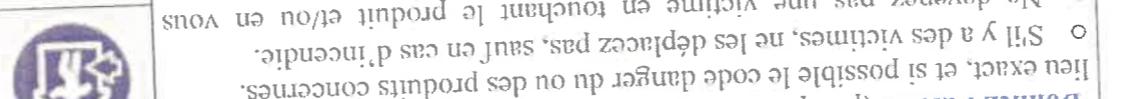


Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon

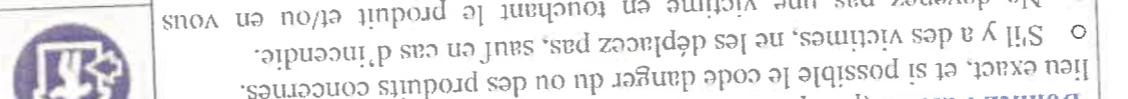
Si vous êtes témoin



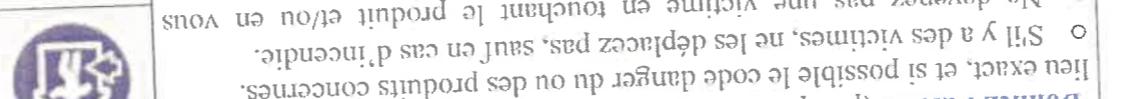
1 - Mettez-vous à l'abri



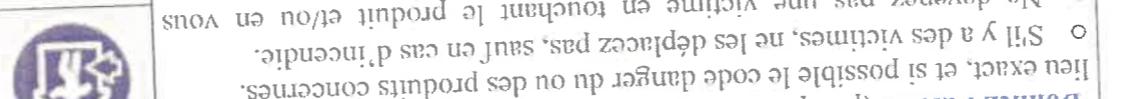
- Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche



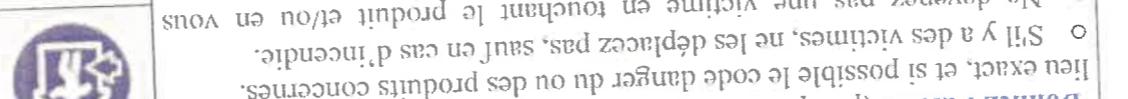
- Fermez les portes et les fenêtres



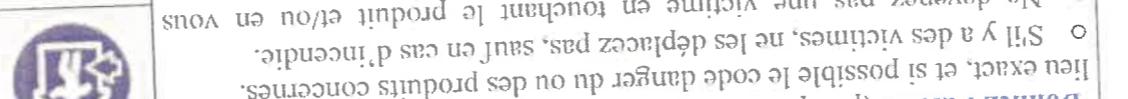
- Arrêtez les ventillations



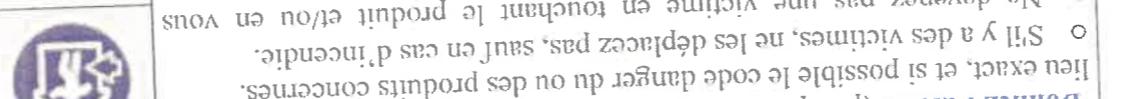
Si y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.



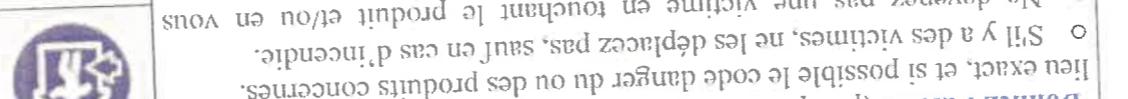
Il est exact, et si possible le code d'urgence du ou des produits concernés.



Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le

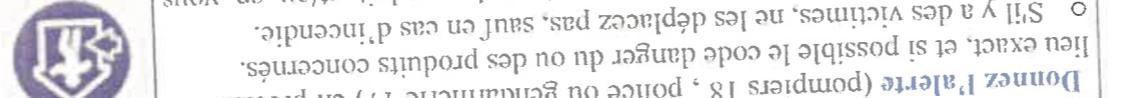


consignes

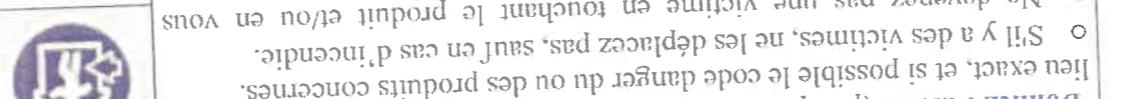


Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon

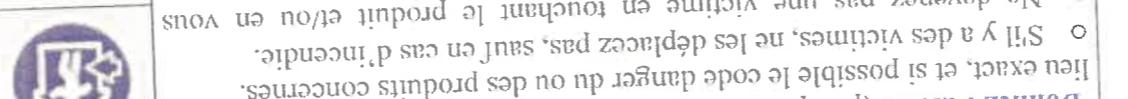
Si vous êtes témoin



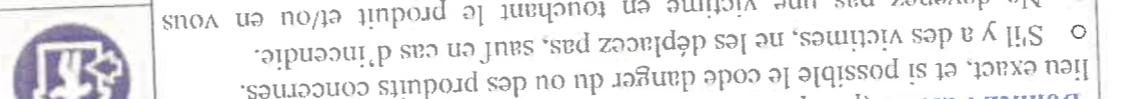
1 - Mettez-vous à l'abri



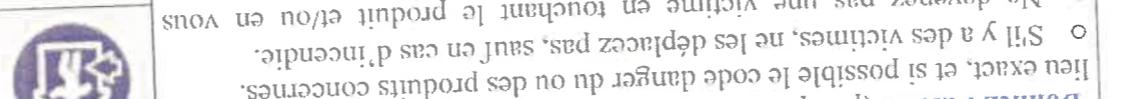
- Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche



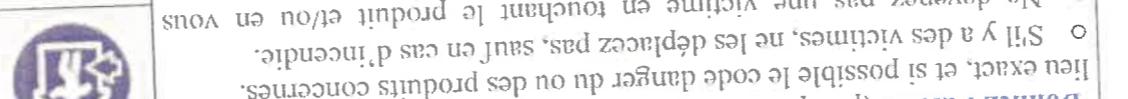
- Fermez les portes et les fenêtres



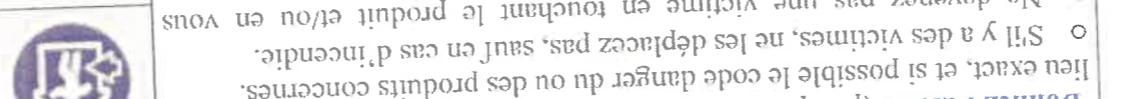
- Arrêtez les ventillations



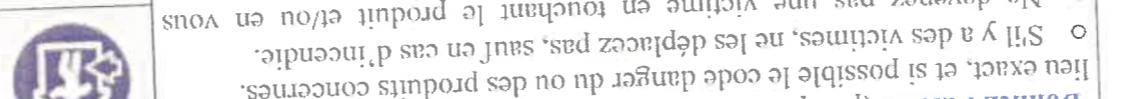
Si y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.



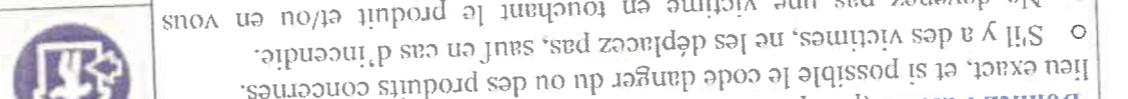
Il est exact, et si possible le code d'urgence du ou des produits concernés.



Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le

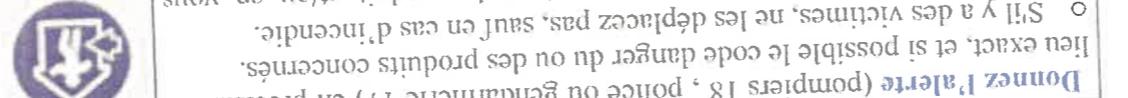


consignes

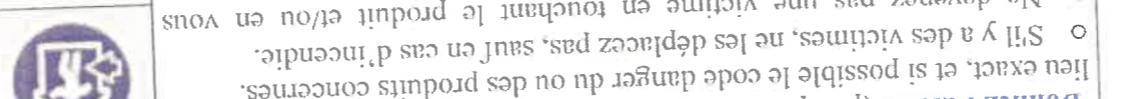


Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon

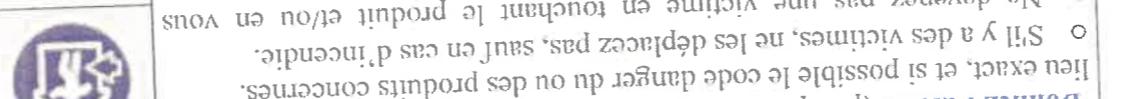
Si vous êtes témoin



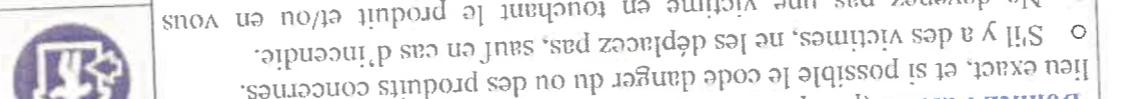
1 - Mettez-vous à l'abri



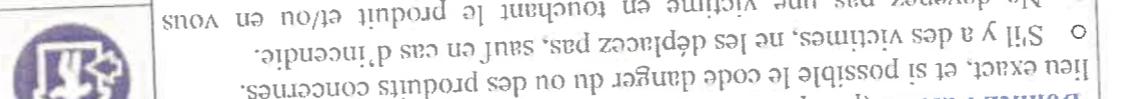
- Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche



- Fermez les portes et les fenêtres



- Arrêtez les ventillations



LE RISQUE NUCLEAIRE

Qu'est-ce-que le risque nucléaire ?

Il est cons tué par un rejet accidentel d'éléments radioactifs à l'extérieur de l'enceinte prévue pour les contenir. Celui-ci peut se produire :

- en cas de dysfonctionnement grave dans une installation nucléaire industrielle.
- pendant le transport de sources radioactives par voie aérienne, maritime ou terrestre.
- lors de l'utilisation à des fins médicales ou industrielles d'appareils émettant des rayonnements ionisants.

Un élément radioactif est une substance naturelle ou artificielle se trouvant dans un état instable. Pour retrouver sa stabilité, cet élément va émettre des particules, dont le flux constitue un rayonnement. Ce dernier est dit ionisant quand il est capable de modifier la structure atomique de la matière avec laquelle il entre en contact.

La nocivité des rayonnements ionisants varie en fonction de leur nature (alpha, bêta, gamma, X ou neutronique) et de l'énergie dégagée par les particules.

Comment se manifeste le risque ?

Le principal risque retenu est celui d'un accident au sein d'une centrale nucléaire, qui conduirait à un rejet massif d'éléments radioactifs dans l'atmosphère à partir de l'enceinte de confinement du réacteur.

L'accident le plus grave aurait pour origine un défaut de refroidissement du réacteur nucléaire. Si les dispositifs de secours ne pouvaient être mis en œuvre, ce problème pourrait conduire à la fusion du cœur, qui libérerait dans l'enceinte du réacteur les éléments très fortement radioactifs du combustible qu'il contient.

Dans les centrales nucléaires françaises, le bâtiment contenant le réacteur et constituant l'enceinte de confinement en béton, est prévu pour résister pendant au moins vingt-quatre heures à la pression et à l'élévation de température résultant d'un accident. Au-delà, si la pression augmente, au risque de dépasser la limite de résistance de l'enceinte et de l'endommager, il pourrait être nécessaire de dépressuriser l'enceinte en effectuant un rejet dans l'atmosphère à travers des filtres destinés à retenir la majeure partie de la radioactivité. Sans cette opération, si l'enceinte était fracturée, des rejets bien plus importants seraient dispersés.

LE RISQUE NUCLÉAIRE

La catastrophe de Tchernobyl (Ukraine) camprenaît quatre réacteurs, mis en service entre 1977 et 1984. Du type RBMK, conçu par les Soviétiques dans les années soixante, ces réacteurs présentent des failles assez majeures de conception : leur instabilité importante à certains niveaux de puissance, une coûteuse insuffisance du dispositif permettant de régler, voire d'arrêter la réaction en chaîne ou selon du cœur nucléaire et l'absence d'enclume de confinement.

Le 26 avril 1986, l'explosion proche à un essai sur le réacteur n°4 dans des conditions techniques et de sécurité, qui ne sont pas optimales. Il en résulte une augmentation brutale et incontrôlée de la réaction nucléaire entraînant l'explosion du cœur du réacteur, la destruction du bâtiment et un incendie du réacteur nucléaire et l'absence d'enclume de confinement.

La catastrophe de Tchernobyl a un effet immédiat sur les réacteurs, mais également sur les réacteurs nucléaires de l'ensemble soviétique : leur instabilité importante à certains niveaux de puissance, une faible efficacité insuffisante du dispositif permettant de régler, voire d'arrêter la réaction en chaîne ou selon du cœur nucléaire et l'absence d'enclume de confinement.

En conséquence, les réacteurs nucléaires soviétiques sont dans un état de grande instabilité, avec des rejets de radioactifs dans l'atmosphère dans le monde entier. Au total, ce sont près de 12 milliards de milliards de becquerels qui, en 10 jours, partent dans l'environnement, soit 30 000 fois l'ensemble des rejets radioactifs atmosphériques émis en une année.

En plus de 216 000 personnes évacuées et des 240 000 « liquidateurs » intervenus sur le site pendant et après l'accident, on estime à environ 5 millions le nombre d'habitants de Biélorussie, d'Ukraine et de Russie directement exposés.

La catastrophe de Tchernobyl :

Le 26 avril 1986, l'explosion proche à un essai sur le réacteur n°4 dans des conditions techniques et de sécurité, qui ne sont pas optimales. Il en résulte une augmentation brutale et incontrôlée de la réaction nucléaire et l'explosion du cœur du réacteur, la destruction du bâtiment et un incendie du réacteur nucléaire et l'absence d'enclume de confinement.

La catastrophe de Fukushima :

Le 11 mars 2011, un tremblement de terre de magnitude 9 se produit à 80 km au large de l'île japonaise d'Honshu. Ce séisme provoque un tsunami qui touche la côte nord-est du Japon, où est implantée la centrale nucléaire de Fukushima-Daichi.

Le séisme provoque l'arrêt automatique des 3 réacteurs en fonctionnement, la perte de leur alimentation électrique et le démarrage des groupes électrogènes de secours pour faire fonctionner les pompes de refroidissement. Cinq minutes plus tard, la vague de tsunami atteint la centrale et provoque l'endommagement des piles de la perte des disques de secours.

La catastrophe de Fukushima :

LE RISQUE NUCLEAIRE

Avec la rupture de l'alimentation électrique puis la défaillance des batteries, les moyens de refroidissement de secours n'ont plus fonctionné. Pour limiter l'échauffement au sein des trois réacteurs, l'exploitant a effectué à plusieurs reprises des dépressurisations et des injections d'eau, qui ont entraîné des rejets radioactifs conséquents dans l'atmosphère et dans le milieu marin.

Les rejets atmosphériques ont conduit les autorités japonaises à évacuer – quelques heures après le début de l'accident – 80 000 personnes dans une zone de 20 km de rayon autour de la centrale et de mettre à l'abri celles situées dans une zone de 20 à 30 km de rayon. Trois mois après l'accident, la population résidant entre 20 et 40 km au nord-ouest de la centrale a également été évacuée à cause de la contamination.

Ses conséquences

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoque :

- une contamination plus ou moins importante de l'environnement par la présence de particules dans l'air, sur le sol, les végétaux, etc. Pour l'homme, la contamination peut être externe (présence d'éléments radioactifs sur la peau, les cheveux ou les vêtements) ou interne (inhalation ou absorption de particules présentes dans l'air, la boisson ou les aliments, par exemple).
- une irradiation externe (présence plus ou moins longue à proximité de la source radioactive) ou interne (ingestion de particules, qui irradient les organes durant le temps où elles restent dans le corps).

Pour quantifier les risques associés à la radioactivité, il est nécessaire de mesurer l'activité de la source émettant les rayonnements ionisants, l'énergie de ceux-ci et les doses susceptibles d'être absorbées par l'organisme. On peut ainsi évaluer, par le calcul, leur impact sur la santé.

LE RISQUE NUCLÉAIRE

Le risque nucléaire ne concerne que les 24 communes autour du site de Belleville sur Loire.

SITUATION

La sécurité de la population

La commune n'est pas concernée par les permétries à 5 km ou 20 km du site nucléaire de Belleville sur Loire.

Au titre de l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC), chaque installation nucléaire de base fait l'objet de dispositions spécifiques sous la forme d'un plan particulier d'intervention (PPI) [4].

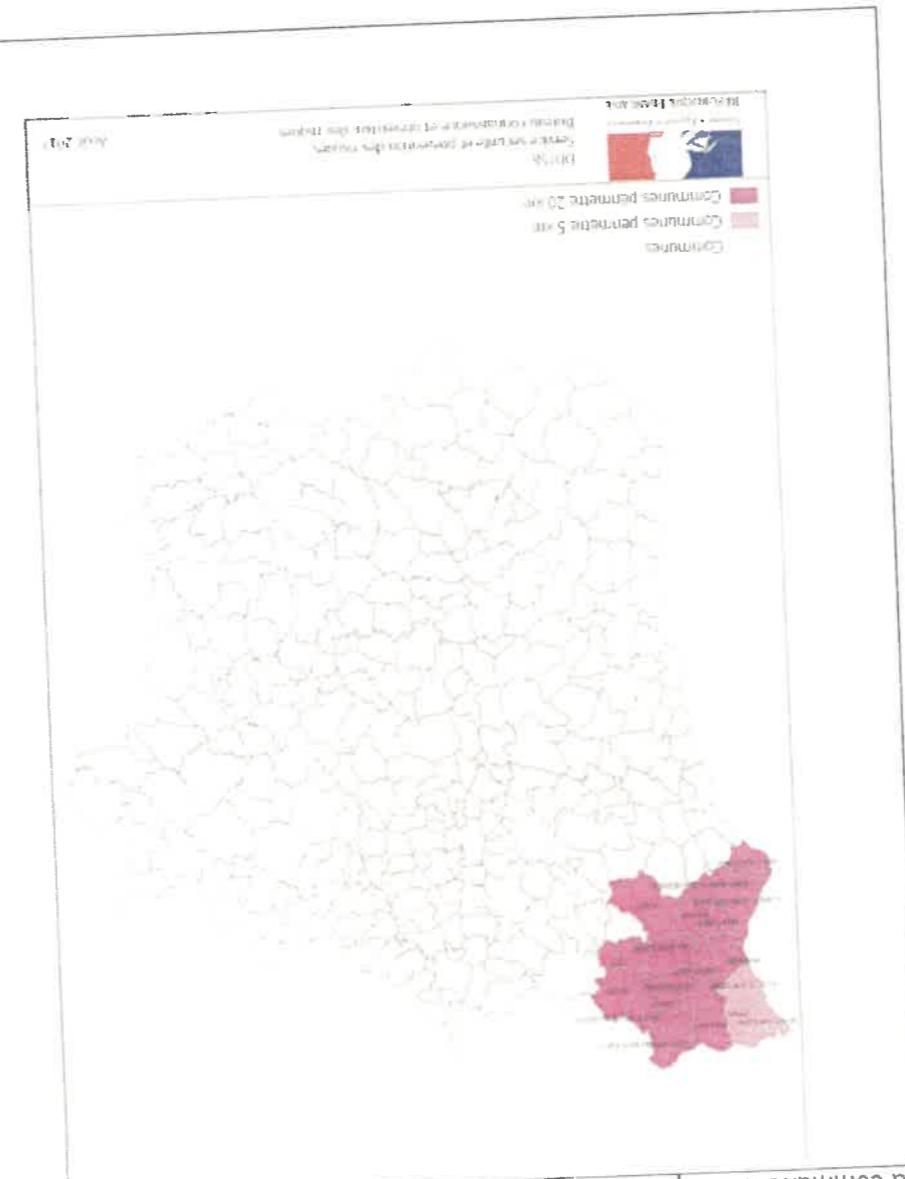
Ce plan distingue trois permétries autour de la centrale :

- un permètre dit de danger immédiat, d'un rayon de 2 km.
- un petit permètre, d'un rayon de 5 km.
- un grand permètre, d'un rayon de 20 km [5].

Pour chaque permètre, le PPI détermine des mesures spécifiques d'alerte et de mise en sécurité de la population et, le cas échéant, l'organisation des secours.

Sur le plan sanitaire, la prise d'iodure de potassium, associée à la mise à l'abri, est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets des rejets iodés radioactifs, qui pourraient se produire en cas d'accident nucléaire. Une distribution préventive de comprimés iodés est effectuée pour les populations résidant autour des installations nucléaires. Les dix-neuf communes de la Nièvre comprises dans le grand périmètre de la centrale de Belleville-sur-Loire sont concernées par cette disposition.

Pour les autres communes riveraines, un plan départemental - établi dans le cadre de l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) - organise le stockage et la distribution de pastilles iodées stable aux habitants lors d'un accident nucléaire pouvant entraîner leur exposition à de l'iode radioactif.



LE RISQUE NUCLEAIRE

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez retenir pour vous protéger efficacement

L'ALERTE sera donnée par la sirène de la commune, activée par le directeur du centre.

Appliquez prioritairement les consignes de sécurité qui vous ont été distribuées

♪ ≈ 5 s ≈ 5 s ≈ Signal prolongé montant et descendant d'une durée de 3 fois 1 minute 41, espacée de 5 secondes

 1-Mettez-vous à l'abri - Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - Fermez les portes et les fenêtres - Arrêtez les ventilations	 2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM) ou France 3 Bourgogne
 3- Suivez les consignes N'allez pas chercher vos enfants à l'école Ne prenez pas votre véhicule	 Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours

Fin de l'ALERTE donnée par la sirène : ♪ — son continu de 30 secondes.

Pour sortir de votre abri et/ou en matière de consommation alimentaire :

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Qu'est ce qu'un barrage ?



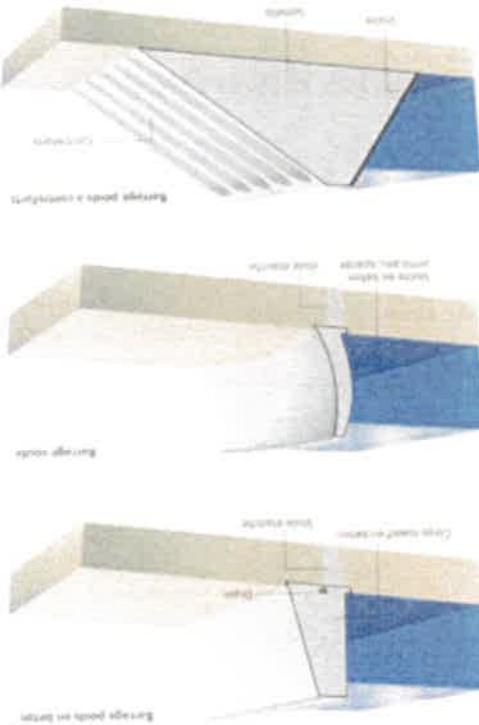
RISQUE DE RUPTURE D'OUVRAGES



Il s'agit d'un ouvrage d'art construit en travers d'une rivière ou d'un fleuve, destiné à en contrôler le débit ou à stocker l'eau pour différents usages : régulation des crues, irrigation, alimentation en eau potable, production hydroélectrique, etc.

On distingue plusieurs types de barrage en fonction de la technique utilisée pour leur construction :

- Le barrage en terre est le type de construction le plus simple et le plus ancien. Il consiste à construire en travers de la rivière un massif, dont les pentes sont assez douces pour assurer la stabilité et la terre suffisamment imperméable (argile) pour éviter que l'eau ne passe au travers du barrage.
- Le barrage poids, dont la propre masse suffit à l'opposer à la pression exercée par l'eau, est constitué d'un seul bloc réalisé en magonnière ou béton.
- Le barrage en remblais a une conception similaire au barrage poids. La différence réside dans le matériau utilisé pour sa construction : des éléments mobiles plus ou moins grossiers (argile, moraine) remplacent le béton.
- Le barrage votive, dont la forme courbe permet de repousser la poussée de l'eau sur les rives. Cet ouvrage est adapté aux vallées étroites.
- Le barrage à contreforts ou multivoutes permet de reporter la poussée de l'eau à la fois sur les rives et vers les fondations des contreforts. Cette technique est utilisée dans les vallées plus larges, où les appuis sur chaque rive sont trop distants.
- Un autre.



Dans la Nièvre, la technique du barrage à poids a été utilisée pour les Settons (1858) et Chamegon (1933). Celle du barrage à contreforts a été retenue pour Panneçière (1950) et on a eu recours à la technique du barrage en terre pour Saint Agnan (1969).



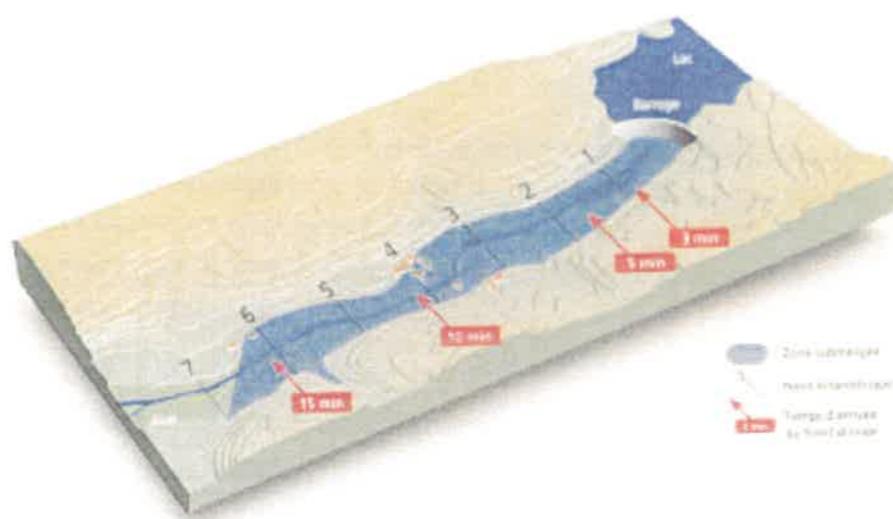
RISQUE DE RUPTURE D'OUVRAGES



Comment se manifeste le risque ?

La rupture de l'ouvrage constitue le risque majeur, car elle crée une onde de submersion, qui provoque des dégâts et des inondations catastrophiques en aval.

La probabilité d'une rupture brusque et imprévu est cependant extrêmement faible. Le seul accident de cette nature en France s'est produit dans le département du Var en 1959.



Quels sont les risques dans le département ?

- ▷ Sur l'homme : noyade, ensevelissement, blessures, submersion provoquée des dommages considérables :
- ▷ Sur les biens : destructions, détriorations et dommages aux habitations, aux ouvrages (ponts, routes, etc), au détail, aux cultures, paralyse des services publics et des activités économiques.
- ▷ Sur l'environnement : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol arable, pollutions diverses, dépôt de déchets, boues, débris, etc, voire accidents techniques dus à l'implantation d'entreprises dans la vallée (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau, etc).

L'information préventive concerne les ouvrages de classes A (1), dont la hauteur est supérieure à 20m et le volume de la retenue d'eau supérieur à 15 millions de m³.

Dans la Nièvre, deux ouvrages répondent à ces caractéristiques : le barrage de Chauvengon (avec une capacité de 19 millions de m³) et le barrage de Panneçière (avec une capacité de 82,5 millions de m³).

En dehors du département, il existe également deux barrages, dont l'éventuelle rupture concerneait - non pas sous la forme d'une onde de submersion, mais d'inondations importantes - tout ou partie des communautés riveraines de la Loire ou de l'Allier. Il s'agit du barrage de Villerest, situé dans le département de la Loire et du barrage des Fades, situé dans le département du Puy-de-Dôme.

la Nièvre compte aussi des ouvrages de taille plus modeste. Les premiers permettent de soutenir l'étiage des cours d'eau ou d'alimenter les biefs de navigation. C'est le cas des barrages des Settons (classe B), de Baye, de Vaux et Petit-Vaux ou de Panneçière compensation (classe C).

les seconds constituent des réserves d'eau potable : barrages de Saint-Agnan (classe B), du Merle et de Rangére (classe C). Dans cette dernière catégorie, on peut également citer le barrage de Chamboux (classe B), situé dans la Côte-d'Or, mais en limite avec la commune voisine d'Alligny-en-Morvan.

Les autres barrages :

Les conséquences

RISQUE DE RUPTURE D'OUVRAGES



RISQUE DE RUPTURE D'OUVRAGES



La gestion du risque

L'étude de dangers

L'exploitant d'un barrage a l'obligation de réaliser une étude de danger(2). Effectuée par un organisme agréé, cette étude présente les risques pris en compte, les mesures permettant de les réduire et les risques résiduels. Elle doit, en outre : proposer une cartographie précisant les effets des accidents potentiels sur les zones à risques.

La prévention

Un barrage fait l'objet d'une surveillance spécifique, qui non seulement sur l'ouvrage lui-même, mais également sur les modalités de son exploitation.

Des inspections visuelles et des mesures automatiques en différents points de l'ouvrage et de ses appuis sont régulièrement effectuées pour détecter d'éventuelles anomalies : déplacement, fissuration, tassement, par exemple. Cette surveillance incombe à l'exploitant, qui réalise les travaux d'entretien, d'amélioration ou de confortement nécessaires au maintien en bon état du barrage.

L'état assure le contrôle de cette surveillance par l'intermédiaire d'inspections effectuées par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Les modalités d'exploitation font, quant à elles, l'objet d'un règlement d'eau, approuvé par arrêté préfectoral après enquête publique. Il définit les règles de gestion de la retenue d'eau : débit minimal, débit réservé, écrêtement des crues soutien d'étiage, etc.

RISQUE DE RUPTURE D'OUVRAGES

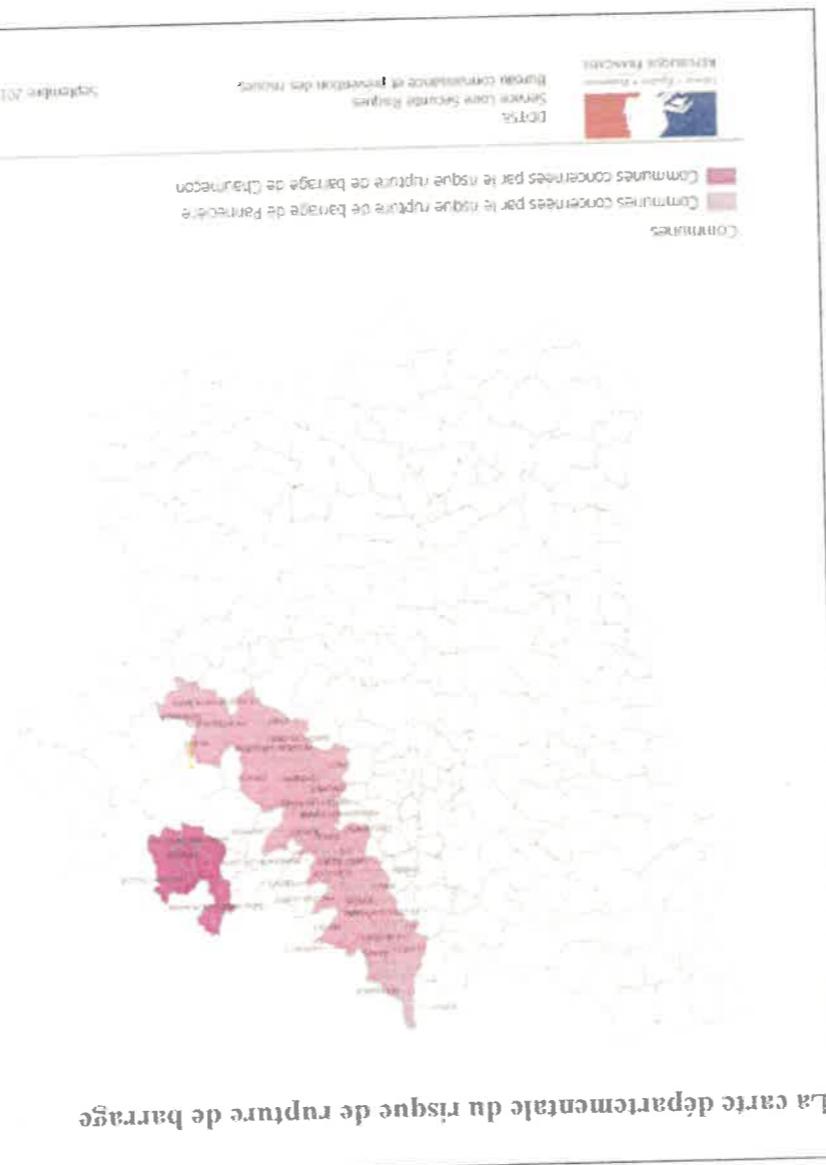


La carte départementale du risque de rupture de barrage

au titre de l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC), chaque barrage de classe A, dont la digue a une hauteur supérieure à 20m et la retenue d'eau un volume supérieur à 15 millions de m³, fait l'objet de dispositions spécifiques, sous la forme d'un plan particulier d'intervention (PPI)(3). A partir notamment de la cartographie de l'étude de dangers, ce plan distingue trois zones successives en aval de chaque barrage :

- une zone de proximité immédiate, où la submersion peut intervenir en quelques minutes.
- une zone d'inondation spécifique, où la hauteur d'eau peut atteindre le niveau des plus grandes crues continues.
- une zone d'inondation naturelle.

Une zone de protection, où la hauteur d'eau correspond au niveau des deux premières zones, le PPI détermine des mesures spécifiques d'alerte et pour les deux premières zones, le cas échéant, l'organisation des secours.



RISQUE DE RUPTURE D'OUVRAGES

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

AVANT

- Connaître le système spécifique d'alerte pour la " zone du quart d'heure " : il s'agit d'une corne de brume (sirène) émettant un signal intermittent pendant au moins 2 min, avec des émissions de 2 sec séparées d'interruptions de 3 sec.
- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation.

L'ALERTE sera donnée par la corne de brume, activée par le barragiste (*uniquement pour le barrage de Pont et Massène*)

Speaker icon ≈ 3 s ≈ 3 s ≈ Coup de corne de 2sec, espacé de 3 secondes, pendant 2 min



PENDANT

1-Mettez-vous à l'abri  Fuyez latéralement la zone de danger, et montez sur les hauteurs les plus proches Ne pas prendre l'ascenseur. Ne pas revenir sur ses pas.	2-Écoutez la radio  France Inter GO (162KHz) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM) ou France 3 Bourgogne
3- Suivez les consignes	
 N'allez pas chercher vos enfants à l'école Ne prenez pas votre véhicule	 Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours

APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces si nécessaire.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible
- Contacter votre assureur et la mairie

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

L'affiche réglementaire

Le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

L'article R125-11 précise que le maire fait connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant au moins 2 mois, et que le document doit être consultable sans frais à la mairie.

Les modalités d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont prévues par l'article R125-12 du code de l'environnement. Les consignes de sécurité figurant dans le document d'information communal sur les risques majeurs sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches.

Les modalités et lieux sont précisés par l'article R125-14 du code de l'environnement. Il précise que le maire organise les modalités de l'affichage dans la commune, et peut imposer dans les locaux suivants l'affichage si la nature du risque ou la répartition de la population l'exige :

1. ERP si l'effectif public + personnel est supérieur à 50 personnes ;
2. Les immeubles destinés à une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service si le nombre d'occupants est supérieur à 50 personnes ;
3. Les immeubles d'habitation avec plus de 15 logements ;
4. Les terrains de camping et/ou de caravanes ayant une capacité supérieure à 50 camppeurs sous tente, ou à 15 tentes ou 15 caravanes à la fois.

Pour les points 1 à 3, l'exploitant ou le propriétaire doit mettre en place les affiches à l'entrée des locaux ou terrains. Pour le point 4, il doit y avoir une affiche pour 5000 m² de terrain.

Les affiches doivent respecter les modèles prévus par l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public, et sont disponibles à cette adresse : <http://www.mementodumaire.net/dispositions-generales-2/information-et-concertation/dgi2-consignes-de-securite/>

Le DICRIM doit être annexé au plan communal de sauvegarde (article 3 du décret 2005-1156 du 13 septembre 2005).

La distribution du document à l'ensemble de la population n'est pas une obligation, mais ce type d'action est recommandé afin d'obtenir une meilleure pénétration de l'information auprès du public.

Les affiches réglementaires du DICRIM doivent respecter les formats suivants (Arrêté du 9 février 2005) :

POUR GENERER AUTOMATIQUEMENT UNE AFFICHE

CONSULTER LE PORTAIL WWW.PRIM.NET

Rubrique Ma commune face aux risques

Mouvements de terrain	Volcan Séisme	Activités technologiques	Transport marchandises dangereuses	Submersion d'ouvrages	Rupture d'ouvrages	Neige Vent	Climat
zone exposée aux glissements de terrain	activité volcanique	activités industrielles	transport de marchandises dangereuses	inondation lente	dune aval	chute abondante de neige	cyclones
cavités souterraines	sismique	stockage de gaz	conduites fixes de matières dangereuses	inondation rapide	aval d'un barrage	avalanche	feux de forêt
marnières							
sécheresse	unité nucléaire						

